

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etait excusée : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

**Adoption du
règlement de voirie
communale**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Le Conseil a été
convoqué le :

31 octobre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **14 novembre 2022**

Rapporteur Patrick Buhot

EXPOSE

La ville Charnay-lès-Mâcon compte environ 56 km de voiries communales et souhaite se doter d'un règlement de voirie. Il est établi en application de l'article-R141-14 du code de la voirie routière. Afin de permettre sa mise en application, il convient que la commune de Charnay-lès-Mâcon approuve ce document.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée en 2022 afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune, unifier les procédures et modalités d'exécution des travaux sur l'ensemble des voiries communales et ainsi améliorer la gestion du patrimoine communal.

Le projet de règlement proposé est le fruit d'un travail de concertation, d'une part en interne entre les différents services de la commune et les élus dédiés et a donné lieu à des réunions les 31 mai, 15 et 29 juin, 13 et 18 juillet, 11 août et 2 septembre 2022 et d'autre part, avec tous les concessionnaires et occupants de droit des voies communales.

Le règlement a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du domaine routier communal de la ville de Charnay-lès-Mâcon et :

- précise d'une part le cadre d'utilisation du domaine public routier et de ses dépendances et accessoires par les intervenants, et notamment de fixer les modalités d'exécution des travaux qu'ils envisagent de réaliser dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...)
- détermine d'autre part les règles d'occupation du domaine public routier communal, en surface, en surplomb, en tréfonds, et en saillie.

Le règlement s'applique à tous intervenants ou occupants, ils regroupent l'ensemble des personnes physiques ou morales publiques ou privées, autres que les services de la ville de Charnay lès Mâcon, pour le compte desquelles des travaux sont entrepris. Il s'agit notamment :

- des concessionnaires
- des permissionnaires, réseaux câblés, France Télécom
- des entreprises du bâtiment, de travaux publics...
- des riverains de la voirie communale et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les modalités de demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur le domaine public routier
- les prescriptions administratives, techniques et financières ;
- la programmation et la coordination des travaux ;
- les prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux en tranchées ;
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...) ;
- des règles à l'égard des riverains du domaine public routier ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de règlement annexé, en vue de son adoption.

La commission Urbanisme et cadre de vie a rendu un avis favorable le 27 octobre 2022.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de voirie communale.

DELIBERATION

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-I du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-II du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant que : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune »,

VU le projet de règlement de voirie,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et cadre de vie du 27 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Charnay-lès Mâcon a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P.Lopez,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de voirie communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

The image shows a handwritten signature in black ink that spans across the text 'Le Maire,' and 'Christine ROBIN'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, likely a rooster, and is surrounded by text in French, including 'Mairie de Charnay-lès-Mâcon' and '71130'. The seal is stamped in a light grey or blue color.